DÉPARTEMENT
DE L'OISE

LA VILLE creil.fr

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-26DEL_CM161224-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

CONVOCATION
Date : 10 décembre 2024
Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	35
Pouvoirs :	8
Absent :	4

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :
19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
24 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme FAZAL
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés
Mme SAVAS, M. AÏT MESSAOUD, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

26 Participation financière de la ville de Creil - Plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie

■ Rapport de présentation :

Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

La communauté d'agglomération Creil Sud Oise s'est engagée, avec la Ville de Creil, dans un dispositif visant à accompagner, depuis plusieurs années, la copropriété de la Roseraie à travers divers programmes tels qu'une OPAH Copropriétés dégradées (2005-2009) et un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) en 2014 pour une durée de 2 ans.
Ce dernier dispositif a permis d'accompagner les propriétaires en difficulté dans la recherche de solutions tant financières que sociales, et de poursuivre les études, notamment une étude foncière, urbaine et juridique. Ce dernier a mis en évidence les besoins de cette vaste copropriété de 999 lots, unique sur le territoire du sud de l'Oise.
Cette copropriété de 999 lots a également pu être inscrite au plan national Initiative Copropriété (PIC) par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en octobre 2019, permettant ainsi de bénéficier des soutiens de divers partenaires de l'État, tels que la CDC et l'ANAH.
Dans la continuité des études menées, il est apparu que l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde était nécessaire pour mobiliser de manière concertée les outils et partenariats permettant de remédier aux difficultés rencontrées, qu'elles soient d'ordre social (copropriétaires défaillants, logements tremplins vers le parc social), technique (immeubles dégradés, ponts thermiques, défaut d'isolation), ou financier (impayés de charges).
Le Plan de Sauvegarde, fixé pour une durée de 5 ans, renouvelable par période de 2 ans, dont l'élaboration relève de la compétence de l'État, peut être précédé par une commission.
Madame la Préfète a décidé la création de cette commission par arrêté du 13 octobre 2020. Une étude pré-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

opérationnelle sera engagée pour permettre l'élaboration dudit Plan de Sauvegarde.
Lors de la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020, un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 120 000 € TTC avait été présenté par l'ACSO pour financer cette étude. Le coût définitif de l'étude pré-opérationnelle du Plan de Sauvegarde de « La Roseraie », réalisée par le cabinet d'études APIC, s'élève désormais à 150 930,00 € TTC. Il convient, en conséquence, de délibérer à nouveau pour cette augmentation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-26DEL_CM161224-DE

Partenaires	Plan prévisionnel de financement	Plan définitif de financement
ANAH	62 500€	62 887,5 €
Ville de Creil	43 750 €	44 021,25€
ACSO	43 750 €	44 021,25€
TOTAL	**150 000€**	**150 930,00 €**

Il vous est demandé d'approuver la convention annexée et d'accepter le versement de la participation de la Ville de Creil, à hauteur de 44 021,25 €, au financement de l'étude opérationnelle nécessaire à l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L615-1 à L615-10,
Vu la décision du bureau communautaire de l'ACSO du 19 septembre 2022 ci-annexée,
VU la convention ci-annexée
Vu les crédits inscrits au budget de la ville
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 02 décembre 2024,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 33	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1er : d'approuver la convention financière entre l'ACSO et la Ville de Creil, relative à la répartition des coûts afférents à l'étude pré-opérationnelle à l'élaboration du Plan de Sauvegarde de « La Roseraie » à Creil.

Article 2 : d'accepter que la Ville de Creil participe financièrement au règlement des coûts de cette étude pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la Roseraie, pour la somme de 44 021,25 €, suivant le plan de financement définitif proposé par l'ACSO.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention financière entre l'ACSO et la ville de Creil.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le 23 DEC. 2024
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

VILLE DE CREIL (OISE)

Madame Jessica ELONGUERT
La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr